

Prêt d'honneur Création-Reprise

INITIATIVE EN PAYS LUNEVILLOIS

Présentation du dispositif

Initiative en Pays Lunévillois a pour mission est d'apporter aux créateurs/repreneurs d'entreprise :

- un appui financier sous forme d'un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle. Il renforce les fonds propres de l'entrepreneur et facilite l'accès à un prêt bancaire.
- un accompagnement, sous forme d'un parrainage par des chefs d'entreprise se mobilisant bénévolement pour guider les nouveaux entrepreneurs dans leurs premiers pas de dirigeant.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Le porteur de projet s'engage à détenir au moins 50% du capital de l'entreprise, et exercer une activité effective au sein de l'entreprise.

L'entreprise doit s'implanter dans l'une des communes couvertes par Initiative en Pays Lunévillois, à savoir les communes situées dans l'arrondissement de Lunéville.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont inéligibles à prêt d'honneur les activités immobilières et des activités d'intermédiation financière et les micro-entrepreneurs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur allant jusqu'à 20 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt se rembourse sur une durée maximale de 36 mois avec la possibilité de différer les remboursements jusqu'à 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative en Pays de Lunévillois .

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur
- Données supplémentaires
 - > Situation - Réglementation
 - > A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

INITIATIVE EN PAYS LUNEVILLOIS

- 8 bis rue marquise du Châtelet
54300 LUNÉVILLE
Téléphone : 03 83 73 28 99